

- la mise en oeuvre, à l'étranger, des programmes canadiens relatifs au développement international, à l'immigration et au tourisme;
- la diffusion internationale de renseignements sur le Canada et sur les affaires canadiennes et le développement de relations culturelles avec d'autres pays;
- la présentation au gouvernement, en temps opportun, de renseignements, d'analyses et de conseils sur l'évolution de la situation internationale et sur les questions se rapportant aux intérêts canadiens;
- la négociation et la surveillance des accords internationaux auxquels le Canada est partie; et
- la prestation de services consulaires aux Canadiens voyageant et résidant à l'étranger.

Le texte intégral de la réponse du gouvernement et des exemplaires du document de travail, qui expose en détail les facteurs pris en compte par le gouvernement dans l'élaboration de sa réponse, sont disponibles sur demande auprès de la Direction des programmes d'information au Canada, Direction centrale des Affaires publiques, ministère des Affaires extérieures (téléphone no 593-7064).